

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 83-0578/PR/SG déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires pour la déserte du Lotissement Arta sud-est.

n° 83-0578/PR/SG

Ministère

Ministère des travaux publics, de l'urbanisme et du logement

Date de publication

21 avril 1983

Numéro JO

n° 3 du 30/06/1983

Date du numéro

30 juin 1983

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°s LR/ 77 001 et 77 002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance LR/77 008 en date du 30 juin 1977

VU le décret n° 81-076 du 27 juillet 1981

VU le décret du 21 février 1939 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le territoire

Sur proposition du ministre des Travaux publics de l'Urbanisme et du Logement

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 5 avril 1983.

TEXTE INTÉGRAL

ARRETE

Article Premier : Sont déclarés d'utilité publique les travaux nécessaires pour la déserte du Lotissement Arta sud-est.

Article 2

L'expropriation d'une petite partie du lot n° 37, titre foncier n° 1323 du M. Kaïreh Kaysaleh Egueh, nécessaire à la réalisation des travaux visés à l'article ci-dessus devra être réalisée dans un délai d'un an à compter de la date du présent arrêté.

Article 3

En compensation le propriétaire du lot n° 37 récupérera sur le lot voisin n° 38, nom encore attribué, les 30 m² expropriés suivant présente déclaration d'utilité publique.

Article 4

Les lots 38, 39 et 40 du lotissement feront l'objet d'une nouvelle étude compte tenu du projet de déserte ci dessus et de la présente déclaration d'utilité publique:

Article 5

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Fait à Djibouti
le 21 avril 1983 Par le président de la République*

HASSAN GOULED APTIDON